19288 . pièce - admin_20050822 . pdf

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU 3

ARRÊTÉ
approuvant la révision de la carte communale
applicable sur la commune de Voutezac

Le préfet de la Corrèze,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération de la commune de Voutezac en date du 6 décembre 2004 décidant la révision de la carte communale approuvée le 18 octobre 2004 modifié,

VU l'arrêté du maire de Voutezac en date du 2 mai 2005 soumettant le projet de révision de la carte communale à enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal de Voutezac en date du 10 août 2005 approuvant la carte communale,

VU les pièces du dossier de la carte communale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

ARRÊTE

Art. 1. - La carte communale révisée définie sur le territoire de la commune de Voutezac est approuvée telle qu'elle figure au dossier qui a été soumis à enquête publique.

Art. 2. - Le dossier définissant la révision de la carte communale, comprend :

1 – une note de présentation, venant compléter le rapport de présentation de la carte communale approuvée le 18 octobre 2004, dans laquelle figurent notamment :

- La répartition des activités sur le territoire communal,
- L'impact du projet sur l'environnement,

2 – un plan de zonage (2 secteurs),
3 – une annexe sur le projet de droit de préemption,

Art. 3. – Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Voutezac,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau DRLP 3),

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Art. 4. – En application de la délibération du conseil municipal du 10 août 2005 susvisée et des articles L 421.2 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale révisée seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Art. 6. - Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Art. 7. - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Art. 8. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, la sous-préfète de Brive, le maire de Voutezac, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 22 AOUT 2005

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Denis Clagnon

M.

MAIRIE DE VOUTEZAC
4 rue de la Poste
19130 VOUTEZAC

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
16 AOUT 2005
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOUT 2005

Délibération n° 1

L'an deux mille cinq et le 10 août 2005, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel POULVEREL, Maire. La convocation a été établie et affichée le 3 août 2005.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel POULVEREL (Maire, Président de séance), Christian FAVART, Françoise MAURY, Danièle GOUT, Jean-Pierre FRAYSSE, Michel JAMMET, Damien MOTURY, Nathalie SAUVAGE (Secrétaire de séance), Patrice BUGEAT - Soit 9 conseillers.

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. Alain CHAUVET donne pouvoir à Mme Maury. - M. Georges PEYRAMAURE donne pouvoir à M. Bugeat. - M. Jean-Charles RELIER donne pouvoir à M; Poulverel.

ABSENTS SANS POUVOIR : MM. Bernard ROUSSELIE et Marius FONTAINE

Nombre de votants : 12

Objet : Approbation de la carte communale – Zone Artisanale des Rebières.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du 15 juillet 2004 et par arrêtés préfectoraux les 18 et 28 octobre 2004 et applicable le 6 novembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2004 donnant son avis sur l'opportunité de réviser la carte communale sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mai 2005 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Monsieur le Maire présente le rapport du commissaire enquêteur qui mentionne l'absence de remarques négatives sur le projet et ses conclusions favorables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **Décide d'approuver** la carte communale
- **Décide** que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol, régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'État ;

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Voutezac le 11 août 2005.

MAIRIE DE VOUTEZAC 19 (Corrèze)

Le Maire,

Daniel POULVEREL

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 11 août 2005.